

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA LOIRE

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS**

NUMERO 50

FEVRIER 2016

SOMMAIRE

DECISIONS DU BUREAU

REUNION DU 18 FEVRIER 2016

- **Décision numéro 16-02-013** L'attribution du marché relatif à la fourniture en carburants et fioul domestique pour le parc véhicules et les centres d'incendie et de secours du SDIS 42..... Page 1
- **Décision numéro 16-02-014** Le plan d'équipement des matériels 2016..... Page 4
- **Décision numéro 16-02-015** La réforme de véhicules et de matériels divers Page 7
- **Décision numéro 16-02-016** La convention de fin de mise à disposition du centre d'incendie et de secours de Saint Galmier et transfert de l'actif..... Page 10
- **Décision numéro 16-02-017** La proposition de gratification des stagiaires accueillis au SDIS..... Page 15
- **Décision numéro 16-02-018** La convention fixant les modalités de remboursement des moyens du SDIS de la Loire mobilisés pour l'Euro 2016..... Page 18
- **Décision numéro 16-02-019** L'actualisation du schéma de pilotage « cap qualité »..... Page 30

ARRETES A CARACTERE REGLEMENTAIRE

- Arrêté portant liste d'aptitude opérationnelle annuelle 2016 de la formation opérationnelle spécialisée « reconnaissance et intervention en milieux périlleux »..... Page 34
- Arrêté portant liste départementale d'aptitude opérationnelle annuelle 2016 des personnels aptes à exercer dans le domaine de la prévention..... Page 37
- Arrêté portant liste d'aptitude opérationnelle annuelle 2016 des agents titulaires d'une unité de valeur « risques radiologiques » de la formation opérationnelle spécialisée « risques nucléaire, radiologique, bactériologique, chimique ou explosif (NRBCe)» Page 39
- Arrêté portant liste départementale annuelle 2016 de la formation opérationnelle spécialisée « sauvetage déblaiement (SDE) »..... Page 43
- Arrêté portant liste d'aptitude opérationnelle annuelle 2016 des agents titulaires d'une unité de valeur « risques chimiques et biologiques » de la formation opérationnelle spécialisée « risques nucléaire, radiologique, bactériologique, chimique, explosif (NRBCe).... Page 46
- Arrêté portant liste d'aptitude opérationnelle annuelle 2016 des agents titulaires d'une unité de valeur « sauvetage aquatique » de la formation opérationnelle spécialisée « secours aquatique »..... Page 50

**DECISIONS DU BUREAU DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2016

Publication : 24/02/2016

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



REUNION DU 18 FEVRIER 2016

DECISION

Numéro 16 - 02 - 013

Décision 1 : L'attribution du marché relatif à la fourniture en carburants et fioul domestique pour le parc véhicules et les centres d'incendie et de secours du SDIS de la Loire – Lots relancés après déclaration sans suite et infructuosité.

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 8 janvier 2016 s'est réuni le 18 février 2016 à partir de 9 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (5 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

Étaient présents : Marianne Darfeuille (Vice-présidente) ; Georges Dru (Vice-président) ; Claude Giraud (Vice-président) ; Claude Liogier (membre du bureau), Bernard Philibert (Président).

Exposé du rapport effectué par le Président :

Après déclaration sans suite et infructuosité de certains lots en séance du 5 novembre dernier de la commission d'appel d'offres, ce marché a été relancé selon la procédure d'appel d'offres ouvert.

Il est rappelé que ces prestations donnent lieu à un marché à bons de commande sans minimum ni maximum, en application de l'article 77 du code des marchés publics.

Les lots relancés sont les suivants :

- Lot n° 1 : Livraison de fioul domestique,
- Lot n° 12 : Fourniture en carburant pour les véhicules du CIS de MONTAGNY,
- Lot n° 22 : Fourniture en carburant pour les véhicules du CIS de SAINT GERMAIN LAVAL,

- Lot n° 23 : Fourniture en carburant pour les véhicules du CIS de SAINT JUST EN CHEVALET,
- Lot n° 36 : Fourniture en carburant pour les véhicules du CIS de NOIRETABLE,
- Lot n° 73 : Fourniture en carburant pour les véhicules du CIS de USSON EN FOREZ.

La durée du marché court à compter de la notification jusqu'au 31/12/2019.

Les critères de sélection des offres sont les suivants :

Lot N° 1 :

1. Prix

Critère unique : Coût de revient pour le SDIS 42 calculé à partir :

- ✓ du prix moyen au litre de carburant livré
- ✓ de la remise consentie au SDIS 42.

Lots N° 12, 22, 23, 36 et 73 :

1. Rattachement d'un point de livraison (pondération : 60 points)

Distance entre la station du candidat et le centre d'incendie et de secours du lot concerné, en considérant un trajet effectué par la route :

- ✓ Moins d'1 km: 60 points
- ✓ Distance de 1 à moins de 5 kms : 40 points
- ✓ Distance de 5 à moins de 10 kms : 20 points
- ✓ Distance de 10 à moins de 15 kms : 0 point.
- ✓ A partir de 15 kms : l'offre sera déclarée irrecevable.

2. Prix (pondération : 40 points : soit 30 points pour le prix remisé pour le Gasoil et 10 points pour le prix remisé pour le Sans plomb).

La commission d'appel d'offres a examiné ce dossier le 18 février 2016 à partir du rapport d'analyse des offres établi par le bureau des véhicules.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20160218-16-02-013-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2016

Publication : 24/02/2016



**Vu le rapport présenté par le Président,
le Bureau prend la décision suivante :**



Article 1 :

Le Bureau du Conseil d'administration confirme le choix de la commission d'appel d'offres concernant les lots suivants comme suit :

<i>Lot</i>	<i>Société retenue</i>	<i>Adresse</i>
1	Charvet La Mure Bianco	42 cours Suchet CS 70 714 69 286 Lyon cédex 2
23	Supermarché SHOPI SARL Chedis	Chemin Buisson 42 430 Saint Just-en-Chevalet
73	Thevenin Ducrot Distribution SAS	2 Rue de l'Ardoise BP 7005 69 342 Lyon cédex

Article 2 :

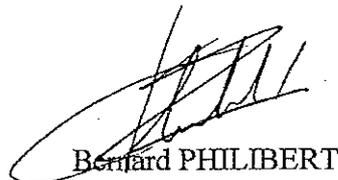
Le Président est autorisé à signer toutes les pièces du marché.

Article 3 :

Le Bureau du Conseil d'administration confirme le choix de la commission d'appel d'offres concernant les lots 12, 22 et 36 qui sont déclarés infructueux.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie
et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2016

Publication : 24/02/2016

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



REUNION DU 18 FEVRIER 2016

DECISION

Numéro 16 - 02 - 014

Décision 2 : Le plan d'équipement des matériels 2016.

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 8 janvier 2016 s'est réuni le 18 février 2016 à partir de 9 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (5 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

Étaient présents : Marianne Darfeuille (Vice-présidente) ; Georges Dru (Vice-président) ; Claude Giraud (Vice-président) ; Claude Liogier (membre du bureau), Bernard Philibert (Président).

Exposé du rapport effectué par le Président :

Lors du vote du budget primitif 2016, le conseil d'administration a voté pour 2016 un crédit de 3,2 M € pour le renouvellement des engins les plus vétustes. Le bureau est donc appelé à définir un plan d'équipement annuel conforme à cette enveloppe budgétaire.

7 véhicules de type poids lourds pourraient être ainsi acquis pour un montant prévisionnel de 1,785 M € (1 camion-citerne grande capacité, 2 fourgons pompe tonne secours routier, 1 camion-citerne rural secours routier, 3 camions citerne feux de forêts).

Par ailleurs, le SDIS pourrait acquérir 8 véhicules de secours et d'assistance aux victimes (0,668 M €).

Tous ces nouveaux engins viendraient remplacer des véhicules anciens, qui pourraient être réformés en fin d'année 2016.

Les durées d'amortissement technique restent supérieures aux durées d'amortissement financier. Il sera néanmoins proposé au conseil d'administration de revoir les durées d'amortissement financier de tous les biens du SDIS, afin de limiter le montant des dotations aux amortissements et donc de contenir le budget de fonctionnement.

**Vu le rapport présenté par le Président,
le Bureau prend la décision suivante :**

Article unique : Le Bureau du Conseil d'administration approuve le plan d'équipement des matériels pour 2016 tel qu'annexé à la présente décision.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie
et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20160224-16-02-014-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2016

Publication : 24/02/2016

Plan d'équipement 2016

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20160224-16-02-014-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2016

Publication : 24/02/2016

Types d'engins	Prix unitaire estimé	Plan d'équipement 2016 (quantité)	Prévision de dépenses
Cellule de ventilation, d'assistance respiratoire et d'éclairage CEVARE	200 000	1	200 000
Bras élévateur aérien BEA 18	200 000	1	200 000
Camion citerne grande capacité CCGC	250 000	1	250 000
Fourgon pompe tonne secours routier FPTSR	280 000	2	560 000
Camion citerne rural secours routier CCR SR	270 000	1	270 000
Camion citerne feux de forêt CCF	235 000	3	705 000
Véhicule de secours et d'assistance aux victimes (cellule) VSAV cell	83 500	8	668 000
Véhicule de transport de personnel et de matériel VTPM	32 700	3	98 100
Equipement de Véhicule de transport de personnel et de matériel Equip VTPM	6 000	3	18 000
Véhicule de liaison hors route VLHR type1	18 500	6	111 000
Véhicule de liaison tout usage VLTU	13 000	2	26 000
Véhicule de transport de personnel VTP	25 000	1	25 000
Barque légère de sauvetage BLS	20 000	1	20 000
Véhicule de liaison VL	13 000	2	26 000
TOTAL INVESTISSEMENT		34	3 177 100

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE

Réception par le préfet : 24/02/2016

Publication : 24/02/2016

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



REUNION DU 18 FEVRIER 2016

DECISION

Numéro 16 - 02 - 015

Décision 3 : La réforme de véhicules et de matériels divers.

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 8 janvier 2016 s'est réuni le 18 février 2016 à partir de 9 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (5 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

Étaient présents : Marianne Darfeuille (Vice-présidente) ; Georges Dru (Vice-président) ; Claude Giraud (Vice-président) ; Claude Liogier (membre du bureau), Bernard Philibert (Président).

Exposé du rapport effectué par le Président :

Depuis 2013, le SDIS se dessaisit désormais de ses véhicules et biens mobiliers hors d'usage ou obsolètes grâce au lancement d'enchères électroniques via la voie dématérialisée.

25 véhicules ainsi que divers matériels, pourraient ainsi être réformés. Il s'agit de véhicules à fort kilométrage ou devant nécessiter des réparations dont le coût est important, ainsi que des biens en mauvais état de fonctionnement.

Après suppression dans le tableau des actifs, ces véhicules ou matériels pourraient ainsi être soit mis en vente aux enchères, soit cédés, soit vendus à des sociétés ou associations demandeuses. Ainsi :

- ✓ Un véhicule de transport de personnel et matériel de 2002 (Citroën Jumper) pourrait être vendu à l'association le *Guidon d'Or Costellois* pour la somme de 1000 €,

- ✓ Un caisson utilisé pour la formation des sapeurs-pompiers et basé à la caserne de Sury le Comtal pourrait être cédé gratuitement à la société de destruction DERICHEBOUR qui serait chargée de l'enlèvement et de la dépollution du container,
- ✓ Un lot de cartouches d'encre pourrait être vendu à la société VALORNİK qui assurerait le transport et le recyclage pour la somme de 475 €.

**Vu le rapport présenté par le Président,
le Bureau prend la décision suivante :**

Article 1 : Le Bureau du Conseil d'administration décide de réformer et de sortir de l'actif l'ensemble des biens répertoriés en annexe 1 ci-jointe.

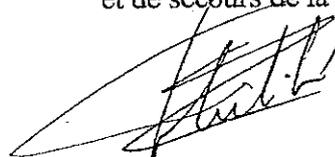
Article 2 : Le Bureau décide de vendre le Jumper / Citroën immatriculé 4063 YV 42 à l'association le *Guidon d'Or Costellois* pour la somme de 1 000 €.

Article 3 : Le Bureau du Conseil d'administration décide de céder gratuitement à la société de destruction DERICHEBOUR un caisson utilisé pour la formation. La société sera chargée de l'enlèvement et de la dépollution.

Article 4 : Le Bureau décide de vendre un lot de cartouches d'imprimante pour la somme de 475 € à la société VALORNINK. Cette dernière se chargée du transport et du recyclage des consommables.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie
et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20160218-16-02-015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2016

Publication : 24/02/2016

Annexe n°1 Etat des biens sortis de l'actif destinés à la vente

Marque	Modèle	Immatriculation	Année	Type	Energie	N° Inventaire	Dernière affectation	Valeur nette comptable
CITROEN	JUMPER	4083 YV 42	2002	VTM	DIESEL	1594	CIS FIRMINY	0,00 € (1)
RENAULT	KANGOO	5504 XT 42	1999	VTU	DIESEL	1444	CIS ANDREZIEUX BOUTHEON	0,00 €
CITROEN	BERLINGO	3816 YN 42	2002	VTU	DIESEL	1552	CIS MONTAGNY	0,00 €
CITROEN	BERLINGO	9378 YT 42	2002	VTU	DIESEL	1625	CIS SAINT MARTIN LA PLAINE	0,00 €
CITROEN	BERLINGO	7574 XJ 42	1997	VTU	ESSENCE	1385	CIS SAINT ETIENNE SEVERINE	0,00 €
SUZUKI	VITARA	5492 XQ 42	1998	VLHR	ESSENCE	*	CIS MARLHES SAINT REGIS	0,00 €
NISSAN	TERRANO 2	4783 YN 42	2002	VLHR	DIESEL	1555	CIS SAINT ETIENNE LA METARE	0,00 €
RENAULT	BERLINGO	8825 XK 42	1998	PL	DIESEL	1404 / 1432	CIS SAINT ETIENNE LA TERRASSE	0,00 €
CITROEN	BERLINGO	4080 XD 42	1997	VL	ESSENCE	*	CIS LA PACAUDIERE	0,00 €
CITROEN	BERLINGO	442 YF 42	2000	VL	DIESEL	*	CIS RIVE DE GIER	0,00 €
RENAULT	MASTER	2903 YP 42	2002	VSUV	DIESEL	1518	CIS REGNY	0,00 €
RENAULT		517 WK 42	1994	PL	DIESEL	1352	CIS NOIRETABLE	0,00 €
RENAULT	CLIO 2	8623 YM 42	2001	VL	DIESEL	1550	CIS METARE HAUT PILAT	0,00 €
RENAULT	40ACE5	AK 573 WN	2000	PL	DIESEL	1402/1403	CIS METARE HAUT PILAT	0,00 €
CITROEN	BERLINGO	3817 YN 42	2002	VLTU	DIESEL	1553	CDIS	0,00 €
NISSAN	TERRANO	3464 ZA 42	2003	VLHR	DIESEL	1599	CIS ANDREZIEUX BOUTHEON	0,00 €
RENAULT		9173 VH 42		REMORQUE		1145	CDIS	0,00 €
CITROEN	JUMPER	1580 YD 42	2000	VLTU	DIESEL	1477	CIS SAIL SOUS COUZAN	0,00 €
RENAULT	J500B538	4905 WS 42	1995	PL	DIESEL	1361	CIS CHAVANAY	0,00 €
RENAULT	B90	9863 XD 42	1997	V5R	DIESEL	*	CIS SAINT JEAN SOLEYMEUX	0,00 €
RENAULT	J500B538	1817 WR 42	1995	PL	DIESEL	*	CIS SAINT JEAN BONNEFONDS	0,00 €
SANTANA	SAMURAI	6503 XA 42	1996	VLHR	ESSENCE	*	CIS DOIZIEUX	0,00 €
RENAULT	EXPRESS	206 WS 42	1995	VL	DIESEL	*	CIS NEULISE	0,00 €
CITROEN	C25	6222VW 42	1992	VTU	DIESEL	1330	CIS MACLAS	0,00 €
CITROEN	JUMPER	8301 ZA 42	2003	VLTU	DIESEL	1660	BUREAU DES SYSTEMES D'INFORMATION	0,00 €

Libellé	Année	N° Inventaire	Dernière affectation	Valeur nette comptable
CONTAINERS CAISSON FORMATION	2005	3458	SURY LE COMTAL	21,00 € (2)
VELO DE SALLE DE SPORT KETTLER ERGORACER GT4-05023/2002/720	2006	6318	MAGASIN DEPARTEMENTAL	20,00 €
TABLE A DESSIN	2005	4717	MAGASIN DEPARTEMENTAL	20,00 €
BUREAU M TIRROIRS	1991	2967	MAGASIN DEPARTEMENTAL	20,00 €
CAISSON DE BUREAU	2001	3168	MAGASIN DEPARTEMENTAL	20,00 €
ANGLE DE BUREAU	2001	3168	MAGASIN DEPARTEMENTAL	20,00 €
TABLE INFORMATIQUE	2001	3171	MAGASIN DEPARTEMENTAL	20,00 €
LOT DE CARTOUCHES D'ENCRE	2001		BUREAU DES SYSTEMES D'INFORMATION	20,00 € (3)

Reception par le préfet : 24/02/2016
 Publication : 24/02/2016

(1) Ce véhicule pourrait être vendu pour la somme de 1000 euros à l'association le Guidon d'Or Costellois.
 (2) Ce caisson pourrait être cédé gratuitement à la société de destruction DERICHEBOUR chargée de l'eménagement et de la dépollution
 (3) Ce lot pourrait être vendu pour la somme de 475 euros à la société VALORINK chargée du transport et du recyclage

* Le SDIS n'a pas amorti ces biens puisqu'ils ont été cédés gratuitement par les communes

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2016

Publication : 24/02/2016

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



REUNION DU 18 FEVRIER 2016

DECISION

Numéro 16 - 02 - 016

Décision 4 : La convention de fin de mise à disposition du centre d'incendie et de secours de Saint Galmier et le transfert de l'actif.

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 8 janvier 2016 s'est réuni le 18 février 2016 à partir de 9 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (5 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

Étaient présents : Marianne Darfeuille (Vice-présidente) ; Georges Dru (Vice-président) ; Claude Giraud (Vice-président) ; Claude Liogier (membre du bureau), Bernard Philibert (Président).

Exposé du rapport effectué par le Président :

Les sapeurs-pompiers ont occupé des bâtiments communaux situés Route de Bellegarde – 42 560 Saint Galmier jusqu'en juin 2015, date du déménagement dans le nouveau centre d'incendie et de secours nouvellement construit.

Les bâtiments hébergeant jusqu'alors la caserne appartenaient à la commune de Saint Galmier et avaient été mis à disposition du Service départemental d'incendie et de secours dans le cadre d'une convention signée en mai 2001 complétée d'un avenant de mars 2010.

Il convient dorénavant de sortir de l'actif du SDIS les opérations d'aménagement réalisées de 2001 à 2015, telles que mentionnées dans l'annexe 2 du projet de convention ci-joint (remplacement de chaudière, pose de porte sectionnelles). Toutes ces immobilisations seront ensuite intégrées dans l'actif de la commune.

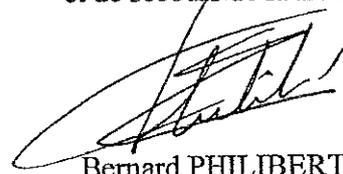
**Vu le rapport présenté par le Président,
le Bureau prend la décision suivante :**

Article unique :

Le Bureau du Conseil d'administration approuve le projet de convention relatif à la fin de la mise à disposition de la caserne de Saint Galmier et au transfert de l'actif et autorise le Président à signer le document ci-joint.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie
et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20160224-16-02-016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2016

Publication : 24/02/2016

Décision du Bureau du Conseil d'administration - 18 février 2016



**CONVENTION DE FIN DE MISE A DISPOSITION DU CENTRE D'INCENDIE ET
DE SECOURS DE SAINT GALMIER AU SDIS DE LA LOIRE**

Réception par le préfet : 24/02/2016

Publication : 24/02/2016

Entre



Le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de la Loire, représenté par le Président du Conseil d'administration, dûment autorisé à signer la présente convention par décision du Bureau du Conseil d'administration en date du 18 février 2016,

Et

La Commune de Saint Galmier, représentée par son maire, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil municipal en date du 11 février 2016,

Il a été exposé ce qui suit :

Par convention en date du 25 mai 2001, et son avenant du 22 mars 2010 la commune de Saint Galmier a mis à disposition du SDIS les bâtiments du Centre d'incendie et de secours et un local contigu de 57 m² route de Bellegarde 42560 Saint Galmier énumérés dans l'annexe 1¹. Durant la période de mise à disposition, le SDIS de la Loire a acquis d'autres biens rattachés à ces bâtiments, énumérés dans l'annexe 2².

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 :

La pleine propriété des biens listés dans les annexes est transférée, en l'état, dans le patrimoine de la commune de Saint Galmier à la date de libération du site par le SDIS.

La fin de la mise à disposition est effectuée sans aucune indemnité conformément à l'article 8 de la convention du 25 mai 2001.

Article 2 :

La commune reprend à son bénéfice toutes les garanties, y compris décennales, issues de contrats de travaux portant sur les installations techniques transférées.

Article 3 :

La commune souscrit, au jour du transfert en pleine propriété, toutes assurances utiles à la garantie des biens transférés.

¹ Pour le détail, voir le tableau des biens concernés en annexe 1.

² Pour le détail, voir le tableau des biens concernés en annexe 2.

Article 4 :

Tout contentieux relevant de l'exécution de la présente convention pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Lyon.



Article 5 :

Pour l'exécution de la présente, les parties déclarent élire domicile :

- pour le SDIS, au centre départemental sis à Saint-Étienne, 8, rue du chanoine PLOTON, CS 50541 42007 SAINT-ETIENNE Cedex 1
- pour la commune, en sa mairie.

Fait en trois exemplaires,

A

Le

Pour le SDIS de la Loire Le Président du Conseil d'administration	Pour la Commune Le Maire
Bernard PHILIBERT	Jean-Yves CHARBONNIER

ANNEXE 1

BIENS MIS A DISPOSITION DU SDIS ET RETROCEDES A LA COMMUNE

Désignation	Valeur du transfert en euros	Valeur du transfert en francs	Informations	Référence
CASERNE (340 m ²) BUREAU (25m ²) LOCAL ANNEXE (57m ²)			CIS SAINT GALMIER	SECTION A N°347

ANNEXE 2

BIENS ACQUIS PAR LE SDIS PENDANT LA PERIODE DE MISE A DISPOSITION ET TRANSFERES A LA COMMUNE

Numéro	Libellé	Valeur	Acquisition	Amortissement	Durée	Nature
7478	remplacement chaudière CIS Saint Galmier	2 688,43	26/05/2008	01/01/2009	10	
7847	pose portes sectionnelles CIS Saint Galmier	6 727,50	27/11/2008	01/01/2009	10	

Accusé certifié exécutoire

Accusé de réception par le préfet : 24/02/2016
Publication : 24/02/2016

SERVISE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2016

Publication : 24/02/2016

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



REUNION DU 18 FEVRIER 2016

DECISION

Numéro 16 - 02 - 017

Décision 5 : La proposition de gratification des stagiaires accueillis au SDIS.

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 8 janvier 2016 s'est réuni le 18 février 2016 à partir de 9 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (5 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

Étaient présents : Marianne Darfeuille (Vice-présidente) ; Georges Dru (Vice-président) ; Claude Giraud (Vice-président) ; Claude Liogier (membre du bureau), Bernard Philibert (Président).

Exposé du rapport effectué par le Président :**I – Les dispositions antérieures :**

Les modalités d'indemnisation des étudiants effectuant un stage au SDIS étaient jusque-là définies par la décision du bureau n° 07-05-19 du 24 mai 2007. En effet, une gratification pouvait être versée aux étudiants, dont le travail présentait un intérêt pour le SDIS et selon les modalités suivantes :

- ⇒ 1^{ère} année IUT : 10 % SMIC (146 €)
- ⇒ 2^{ème} année IUT : 15 % SMIC (219 €)
- ⇒ 3^{ème} année IUT : 20 % SMIC (293 €)
- ⇒ Master 1 ou 2 : plafonds de 30 % SMIC (440 €)

II – Le nouveau cadre réglementaire :

En application du décret n° 2015-1359 du 26 octobre 2015 relatif à l'encadrement du recours aux stagiaires par les organismes d'accueil, une gratification doit désormais obligatoirement être versée aux stagiaires qui effectuent un stage ou une formation en milieu professionnel dont la durée est supérieure à deux mois consécutifs ou, au cours d'une même année scolaire ou universitaire, à deux mois consécutifs ou non.

Ainsi, depuis le 1^{er} septembre 2015, le montant de la gratification est fixé à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale par heure de stage. De plus, il n'est pas possible d'octroyer une gratification supérieure au montant fixé par les textes.

Il convient donc de mettre la délibération définissant les modalités d'indemnisation des étudiants effectuant un stage au SDIS en conformité avec le décret du 26 octobre 2015. Ainsi, les nouvelles modalités de gratification des stagiaires dont la durée est supérieure à 2 mois quelle que soit la formation suivie seraient désormais les suivantes :

- Montant de l'indemnisation maximum : 546 € par mois (calculée de la façon suivante : 151,67 heures X 3,60 € / heure).

III – Les propositions pour les stages inférieurs à deux mois :

Les dispositions réglementaires visées précédemment ne s'appliquent pas pour les étudiants dont le stage est inférieur à 2 mois. Aussi est-il proposé de définir d'éventuelles modalités de gratification pour ce type de stages, sachant qu'il s'agirait de mesures exceptionnelles puisque le service n'accueille en moyenne qu'un étudiant dans ce cas de figure par année.

**Vu le rapport présenté par le Président,
le Bureau prend la décision suivante :**

Article 1 :

Conformément à la réglementation, le Bureau du Conseil d'administration définit à 546 € par mois le montant de l'indemnisation maximum allouée aux étudiants effectuant un stage de plus de deux mois au sein de l'établissement.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20160224-16-02-017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2016

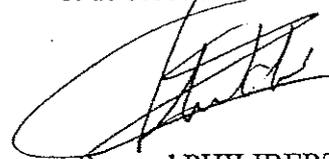
Publication : 24/02/2016

Article 2 :

Le Bureau du Conseil d'administration approuve le principe de gratification des  saires accueillis au sein du SDIS pour une durée inférieure à deux mois. Le montant de l'indemnisation sera calculé au prorata de la période réalisée et sera au maximum de 250 € par mois. La mission effectuée devra représenter un bénéfice pour l'établissement.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie
et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2016

Publication : 24/02/2016

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



REUNION DU 18 FEVRIER 2016

DECISION

Numéro 16 - 02 - 018

Décision 6 : La convention fixant les modalités de remboursement des moyens du SDIS de la Loire mobilisés pour l'EURO 2016.

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 8 janvier 2016 s'est réuni le 18 février 2016 à partir de 9 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (5 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

Étaient présents : Marianne Darfeuille (Vice-présidente) ; Georges Dru (Vice-président) ; Claude Giraud (Vice-président) ; Claude Liogier (membre du bureau), Bernard Philibert (Président).

Exposé du rapport effectué par le Président :

En juin 2016, la France accueillera la Coupe d'Europe de Football « EURO 2016 » et quatre matchs se dérouleront au stade Geoffroy Guichard (les 14, 17, 20 et 25 juin).

A ce titre, la *Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC)* et le Préfet de la Loire ont mobilisé les moyens du SDIS 42 dans le cadre du pré-positionnement des moyens mis en place pour assurer la sécurité dans l'enceinte et aux abords du stade Geoffroy Guichard. 118 agents seraient ainsi concernés (97 agents du SDIS de la Loire et 21 renforts zonaux (SDIS du Rhône et de la Drôme).

Les modalités de la prise en charge financière sont précisées dans le projet de convention annexé au présent rapport. Elles seraient les suivantes :

↳ Pour le personnels : Indemnisation selon les taux de l'indemnité horaire de base des sapeurs-pompier volontaires (11,43 € pour un officier ; 9,21 € pour un sous-officier ; 8,16 € pour un homme de rang)

↳ Pour les repas : 12 €

↳ Pour les déplacements routiers : frais de carburant et pneumatiques pris en charge.

La recette générée pour le dispositif mis en place à l'occasion des quatre matchs qui se dérouleront à Geoffroy Guichard pourrait être de l'ordre de 36 000 €.

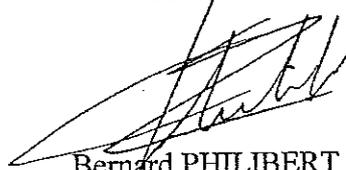
**Vu le rapport présenté par le Président,
le Bureau prend la décision suivante :**

Article 1 :

Le Bureau approuve le projet de convention fixant les modalités de remboursement des moyens du SDIS de la Loire mobilisés pour l'*EURO 2016* et autorise le Président à signer le document joint en annexe.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie
et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20160224-16-02-018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2016

Publication : 24/02/2016

**Convention fixant les modalités de remboursement des moyens
du SDIS de la Loire mobilisés dans le cadre de pré-positionnement
lors de la coupe d'Europe de Football « Euro 2016 »**



Le ministre de l'intérieur, représenté par le directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC)

Le préfet de la Loire

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours (CASDIS) de la Loire,

Vu le CGCT et en particulier l'article L.1424-2 qui précise que le SDIS, dans le cadre de ses compétences, exerce la mission de préparation des mesures de sauvegarde et l'organisation des moyens de secours ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 742 -11 et R741- 6 ;

Considérant le caractère spécifique des manifestations prévues pour l'EURO 2016, notamment la lettre de garantie du ministre de l'intérieur en date du 25 janvier 2010 ;

Considérant le plan d'organisation de la réponse de sécurité civile (ORSEC) adopté par arrêté préfectoral le 2 novembre 2011 et actualisé en date du 20 octobre 2015 ;

Considérant le mode d'action NOVI du dispositif ORSEC adopté par arrêté préfectoral le 7 mai 2014 ;

Considérant les dispositions particulières « stade » du dispositif ORSEC adoptées par arrêté préfectoral le 16 décembre 2015 ;

Considérant les mesures particulières de lutte contre les événements NRBC-e du dispositif ORSEC adoptées par arrêté préfectoral le 17 juillet 2012 ;

Considérant les risques potentiels associés au déroulement des matches, qui ne peuvent être couverts dans des délais normaux par les moyens conventionnels et spécialisés, habituellement mobilisés dans le département par le service départemental d'incendie et de secours de la Loire ;

Considérant le caractère exceptionnel du pré-positionnement, à proximité des stades, de moyens adaptés à ces enjeux, placé sous l'autorité du préfet de la Loire ;

Considérant l'évolution de la menace qui peut amener le préfet du département à revoir le dispositif jusqu'au dernier moment ;

Convient ce qui suit :

Article 1^{er}

Le ministère de l'intérieur (DGSCGC) prend à sa charge les dépenses engagées par le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de la Loire, au titre de pré positionnement des moyens mis en place à cet effet à proximité du stade Geoffroy Guichard à SAINT-ETIENNE, selon les modalités arrêtées par le préfet, en concertation avec la DGSCGC selon les dates et horaires fournis en annexe 1.

Article 2

Le SDIS de la Loire mettra en place les moyens de secours à personne, de commandement et de lutte contre l'incendie et les risques technologiques prévus dans l'ordre zonal d'opérations, dévolus lors des matches visés dans l'article 1. Le déploiement de ces moyens comprendra une arrivée au moins 4 heures avant le match et un départ au plus deux heures après le match, sachant que leur modulation reste en dernier ressort de la compétence du DOS (Préfet de la Loire).

Article 3

Le remboursement du dispositif, validé par le Préfet, réellement mis en place sur le terrain et repris par l'ordre zonal d'opérations, sera établi sur les bases financières définies dans l'annexe 2, à l'exclusion de toute autre dépense.

Article 4

L'absence prévisible des moyens déterminés à l'article 2 devra être précisée au moins 12 heures à l'avance au COZ et au COGIC.

Article 5

Le SDIS de la Loire établira un état récapitulatif, sur les fiches définies en annexe 3, qui devra être visé par le Préfet. Cet état sera transmis à l'EMIZ-DS sud-est ou au SGZ sud-est pour visa, regroupement et envoi à la DGSCGC (BOGEC) en vue de la mise en paiement après contrôle.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20160224-16-02-018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2016

Publication : 24/02/2016

042-284210242-20160224-16-02-018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2016
 Publication : 24/02/2016

Article 6

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout litige. A défaut, tout litige afférent à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera soumis au tribunal administratif de LYON (69).



Fait en trois (3) exemplaires originaux,

<p>À Saint-Etienne, le..... 2016</p> <p>Le Préfet de la Loire,</p>	<p>À Saint-Etienne, le..... 2016</p> <p>Le Président du CASDIS de la Loire,</p>
<p>A Paris, le.....</p> <p>Pour le Ministre de l'intérieur, le Directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises</p>	

ANNEXE 1

HORAIRES DE PRÉ-POSITIONNEMENT DES MOYENS DU SDIS 42
 À L'OCCASION DES QUATRE MATCHES DE L'EURO 2016 À SAINT-ETIENNE

RENCONTRES	DATES ET HORAIRES	HORAIRES DE MISE EN PLACE DU DISPOSITIF	HORAIRES DE FIN DU DISPOSITIF (DONT RETOUR CASERNES)	NOMBRE D'AGENTS PRÉ-POSITIONNÉS
Portugal/Islande	Mardi 14 juin à 21 H 00	17 H 00	02 H 00 (J+1)	118 (97 SDIS42 + 21 renforts zonaux)
République tchèque/Croatie	Vendredi 17 juin à 18 H 00	14 H 00	23 H 00	idem
Slovaquie/Angleterre	Lundi 20 juin à 21 H 00	17 H 00	02 H 00 (J+1)	idem
2e du groupe A/2e du groupe C	Samedi 25 juin à 15 H 00	11 H 00	20 H 00	idem

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20160224-16-02-018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2016

Publication : 24/02/2016 ANNEXE 1



Annexe 2

**Modalités financières d'indemnisation dans le cadre de détachement pré-positionné
pour les matchs de l'UEFA-EURO16**



Indemnités :

- le taux horaire par grade est le taux de l'indemnité horaire de base des sapeurs-pompiers volontaires en vigueur au moment de la réalisation de la mission et défini par arrêté ministériel, sans majoration possible ;
- le nombre d'heures réelles de mobilisation est comptabilisé, dans la limite de 9 heures par match.

Repas :

Pendant la mission, un repas à hauteur de 12€ maximum.

Déplacements routiers :

- Carburants : paiement sur facture et justificatifs ;
- Péages : paiement sur facture et justificatifs ;
- Pneumatiques : forfait en € (VL par km : 0,08 et PL par km : 0,36€).

Dégradation de matériels :

Les réparations et remplacements de matériel dégradé ou détruit à l'occasion de l'engagement des colonnes sont indemnisés par l'État, sur facture et au vu d'éléments justificatifs précisant notamment le contexte dans lequel les dégâts ont été provoqués, déduction faites des indemnisations éventuelles versées par les assurances et des amortissements.



Annexe 1 INDEMNITES

Noms Prénoms	Grade	Date et heure d'engagement	Date et heure de désengagement	Nombre de vacations *	Taux horaire	Total
OFFICIERS						
					11,43	0
					11,43	0
					11,43	0
				TOTAL OFFICIERS		0
SOUS-OFFICIERS						
					9,21	0
					9,21	0
					9,21	0
				TOTAL SOUS-OFFICIERS		0
CAPORAUX						
					8,16	0
					8,16	0
					8,16	0
				TOTAL CAPORAUX		0
SAPEURS						
					7,6	0
					7,6	0
					7,6	0
				TOTAL SAPEURS		0
TOTAL GLOBAL						
						0

* Les missions de plus de 24 heures donnent lieu au versement d'un montant forfaitaire journalier correspondant à 16 vacations calculées au taux horaire de base du grade de l'agent, en deça ainsi que les jours d'engagement et de désengagement le nombre réel de vacation doit être comptabilisé



Annexe 3 : DEGRADATION DE MATERIEL

Les réparations et remplacements de matériel dégradé ou détruit à l'occasion de l'engagement des colonnes sont indemnisés par l'Etat, au vu d'éléments justificatifs précisant notamment le contexte dans lequel les dégâts ont été provoqués, déduction faite des indemnisations éventuelles versées par les assurances et des amortissements.

Matériel endommagé	Circonstances	Montant de la réparation (joindre la facture)
Matériel détruit	Circonstances	Indemnisation de l'assurance (joindre attestation)
		Amortissement (joindre délibération du CASDIS)
		Total

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2016

Publication : 24/02/2016



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2016

Publication : 24/02/2016



Annexe 4 TABLEAU RECAPITULATIF

Départ le	Retour le	Nombre d'agents engagés	Total indemnités	Déplacements routiers	Nourriture pendant les trajets	Réparations ou remplacement du matériel endommagé ou détruit	TOTAL
							0 €

Attestation du service fait par le chef d'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20160224-16-02-018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2016

Publication : 24/02/2016



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE

Réception par le préfet : 24/02/2016

Publication : 24/02/2016

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



REUNION DU 18 FEVRIER 2016

DECISION

Numéro 16 - 02 - 019

Décision 7 : L'actualisation du schéma de pilotage « Cap qualité ».

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 8 janvier 2016 s'est réuni le 18 février 2016 à partir de 9 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (5 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

Étaient présents : Marianne Darfeuille (Vice-présidente) ; Georges Dru (Vice-président) ; Claude Giraud (Vice-président) ; Claude Liogier (membre du bureau), Bernard Philibert (Président).

Exposé du rapport effectué par le Président :

Depuis le 24 mai 2012, par délibération du Bureau du Conseil d'administration, le SDIS de la Loire dispose d'un schéma de pilotage dénommé « Cap Qualité ». Il contribue depuis à améliorer de manière continue la qualité et la performance de l'établissement, tout en offrant plus de lisibilité sur son fonctionnement et sa stratégie.

Après 4 ans de mise en œuvre, il conviendrait de l'actualiser pour intégrer de nouveaux documents structurants et de nouvelles actions stratégiques.

Rappels concernant la structure du schéma de pilotage

Pour mémoire, le schéma s'appuie sur le triptyque suivant :

- ☐ Les documents structurants, qui intègrent toutes les règles, instructions ou procédures qui s'imposent à l'établissement dans le domaine fonctionnel, opérationnel ou managérial. Ces documents sont regroupés en 5 thèmes : le métier, le fonctionnement, les ressources humaines, les ressources matérielles et financières, les décisions.

Le projet d'établissement, qui se décline en plusieurs actions stratégiques destinées à améliorer les performances de l'établissement dans le domaine fonctionnel, opérationnel ou managérial. Ces actions sont regroupées suivant 4 axes de progrès (axe 1 « améliorer la sécurité du Ligérien et développer le cœur de métier », axe 2 « optimiser le fonctionnement de l'établissement et les ressources », axe 3 « améliorer la capacité d'agir et renforcer la culture de l'établissement », axe 4 « anticiper et s'adapter aux évolutions et aux besoins de la société »).

Les tableaux de bord, qui intègrent les indicateurs permettant de mesurer l'activité de l'établissement dans le domaine fonctionnel, opérationnel ou managérial. On distingue les tableaux de bord stratégiques destinés aux entités décisionnelles de l'établissement (bureau du conseil d'administration, comité de direction, garde départementale) et les tableaux de bord opérationnels destinés aux gestionnaires.

Les modifications proposées

En ce qui concerne les documents structurants, il est proposé de rajouter les 3 documents de référence suivants :

- Le plan de continuité d'activité (PCA) : ce plan doit permettre à l'établissement la poursuite de ses activités prioritaires et essentielles en cas d'évènements majeurs (rupture de service des systèmes d'informations, épidémie ou pandémie...).
- Le document interne d'orientation opérationnelle (DIOO) : ce document permettra de compléter les objectifs du schéma de couverture et d'analyse des risques (SDACR) en attendant la parution du COTTRIM départemental destiné à le remplacer.
- Le plan de prévention des risques professionnels (PPRP) : ce document intégrera toutes les données d'évaluation, toutes les règles et toutes les actions à réaliser pour lutter efficacement contre l'ensemble des risques professionnels. Il est destiné à remplacer le document unique.

La liste actualisée des documents structurants est présentée en annexe 1. A titre d'information, il est précisé que le niveau de réalisation actuel de ces documents est de l'ordre de 85 %.

Concernant les actions du projet d'établissement (identifiables en annexe 2), leur état de réalisation à ce jour est le suivant : sur les 40 actions lancées en 2012 pour une durée globale de 5 ans, 37 ont été réalisées.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20160218-16-02-019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2016

Publication : 24/02/2016

Aux 3 actions résiduelles, il est proposé de rajouter les 8 actions suivantes :

- ☐ Action 41 : « Réaménager le centre opérationnel d'incendie et de secours (CODIS) et adapter les unités de postes de commandement (UPC) ». Cette action permettra à l'établissement de se préparer à la gestion de crise pour répondre notamment aux menaces dans le domaine des risques naturels.
- ☐ Action 42 : « Mettre en place les groupes fonctionnels opérationnels (GFO) dans le système d'alerte ». Le premier volet de cette action sur le secours à personne a été réalisé en 2015, le 2^{ème} volet concernera l'incendie et il sera réalisé sur 2 ans jusqu'en 2017). Cette action permettra de limiter le sur-engagement de sapeurs-pompiers et de véhicules, et de préserver ainsi le potentiel opérationnel des centres.
- ☐ Action 43 : « Renouveler et optimiser le réseau interne de faisceaux hertziens (FH) », pour assurer notamment la performance et sécurisation de l'alerte et de l'ensemble des transmissions administratives et opérationnelles de l'établissement, tout en gardant une relative autonomie par rapport aux opérateurs publics.
- ☐ Action 44 : « Rénover et moderniser le site INTRANET », pour assurer une communication interne (information, accès aux données) plus rapide, plus intuitive et plus performante, notamment pour simplifier les contraintes des chefs de centre.
- ☐ Action 45 : « Concevoir et rédiger le plan de continuité de l'activité (PCA) ». L'opportunité de création de ce document structurant a été évoquée dans le paragraphe précédent.
- ☐ Action 46 : « Définir le parcours professionnel des cadres administratifs et techniques ». Le premier volet de cette action concernant les officiers de sapeurs-pompiers a été traité en 2015, le 2^{ème} volet concernera les cadres administratifs et techniques et sera réalisé en 2016. Cette action fournira aux agents des indications sur les possibilités d'évolution des agents méritants au sein de l'établissement sous réserve des possibilités que ce dernier sera susceptible de leur offrir.
- ☐ Action 47 : « Etablir des partenariats pérennes avec les employeurs SPV ». Cette action est destinée à valoriser les employeurs de SPV en leur offrant des prestations de service dans le domaine de la sécurité notamment en échange de leur implication.
- ☐ Action 48 : « Adapter le logo à l'évolution sociétale de l'établissement ». Cette action est destinée à rafraîchir l'image de l'établissement à travers un logo plus représentatif de ses activités, de ses engagements et de ses valeurs.

**Vu le rapport présenté par le Président,
le Bureau prend la décision suivante :**



Article 1 :

Le Bureau valide les amendements du schéma de pilotage de l'établissement « *Cap qualité* » exposés ci-dessus.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie
et de secours de la Loire

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Bernard Philibert', written over a horizontal line.

Bernard PHILIBERT